

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2016 VALANT COMPTE-RENDU**

L'an deux mil seize, le 8 septembre à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryanick Méhaignerie, Maire.

Présents : Maryanick MEHAIGNERIE, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS, Gérard GILBERT, Pascale DAKA, André MONGODIN, Marie-Anne BRIAND, Louis ROZÉ, Nicole BARDAINE Claudine PAYSANT, Marie-Thérèse ESNAULT, Daniel CHEUL, Stéphane DOUABIN, Christophe BOITTIN, Yannez BOUCHER, David VEILLARD, Rachel CHEVILLARD, Florence PAINCHAUD

Excusé(e)s : Thierry DUPLAT

Pouvoirs : Thierry DUPLAT donne pouvoir à Bernard DELAUNAY

Claudine PAYSANT est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du 21 juillet 2016 est approuvé à l'UNANIMITE.

Le présent compte-rendu a été affiché le 16 septembre 2016.

➤ **2016 09 08 d1 – Rénovation de l'ensemble logements/superette place de la Paix : validation de l'Avant-Projet Définitif et demandes de subventions**

Gérard GILBERT, adjoint au Maire, expose :

L'avant-projet définitif a été transmis par le cabinet LOUVEL, maître d'œuvre du projet.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 482 618,44 € HT répartis de la façon suivante :

- Logements : 355 162,34 € HT (+ 10 000 si l'option volets alu est retenue)
- Commerce au rez-de-chaussée : 127 456,10 €

A ce stade, il est possible de faire les demandes de subventions suivantes :

- Contrat de partenariat Pays/Région (FEDER). Cette subvention sera calculée sur la base des travaux d'économie d'énergie dans les logements sociaux
- Contrat de territoire (Département)
- Programme local de l'habitat (Vitré Communauté)

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	482 618,44 €	Contrat de partenariat Pays/Région (FEDER)	A définir
Maîtrise d'œuvre (7,90%)	41 426,86 €	Vitré Communauté - Dernier commerce (superette)	20 000 €
Divers (SPS, contrôle technique...)	6 923,00 €	Département - Contrat de territoire (4 000 € par logement)	16 000 €
Dommage ouvrage (2%)	9 652,37 €	Vitré Communauté - PLH (1 000 € par logement)	4 000 €
AMO Syndicat d'urbanisme	1 920,00 €	Département - Appel à projet revitalisation des centres-bourg	20 000 €
TVA restant à la charge de la commune	22 724,05 €	Etat - FSIL	100 000 €
		Autofinancement/emprunt	405 265 €
Total	565 264,72 €		565 264,72 €

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider l'avant-projet définitif
- De valider le plan de financement proposé
- D'autoriser Mme la Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux. La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)
- Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par elle.
- D'autoriser Mme la Maire a sollicité les subventions suivantes :
 - Auprès de la région au titre du contrat de partenariat Pays/Région (Enveloppe FEDER)
 - Auprès de Vitré Communauté au titre du programme local de l'habitat
 - Auprès du département 35 au titre du contrat de territoire
- D'autoriser Mme la Maire à effectuer une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) ainsi qu'une demande d'autorisation de travaux
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2016 09 08 d2 – Bar des sports – rachat du fonds de commerce par la commune : bail du local**

Mme la Maire expose :

Des échanges ont eu lieu entre la commune et le propriétaire des locaux afin de trouver un accord concernant le bail commercial et le loyer.

En effet, après contact avec la CCI (Chambre de commerce et d'industrie), le montant actuel du loyer est trop élevé pour permettre au commerce d'être viable pour un repreneur. Il est donc nécessaire de trouver un accord afin de permettre la survie du commerce.

Le propriétaire propose les loyers suivants: 100 € pendant les 6 1ers mois d'activité, 250 € pendant les six mois suivants puis 400 € par mois avec ajustement du loyer sur le chiffre d'affaire. Il s'engage à remplacer les portes et fenêtres du local.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal décide de proposer au propriétaire :

- De résilier le bail actuel à la date du jugement du tribunal de commerce actant la cession du fonds de commerce à la commune, soit le 20 avril 2016, et d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte de résiliation
- De signer un nouveau bail avec la commune dans les conditions suivantes :
 - Loyer TTC : 100 € pendant les 6ers mois d'activité, 250 € pendant les six mois suivants puis 400 € par mois ensuite sans ajustement sur le chiffre d'affaire
 - Le nouveau bail sera signé à compter du 20 avril 2016
 - Le loyer ne sera dû qu'en cas d'activité commerciale effective. En cas d'absence d'un repreneur ou du départ de celui-ci, le versement du loyer sera suspendu
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

➤ **2016 09 08 d3 - Accueil d'un stagiaire dans le cadre d'une licence professionnelle : autorisation de signature de la convention de stage et de la convention de partenariat avec le CDG35 pour le remboursement des gratifications**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

A compter de mi-novembre 2016, la commune va accueillir un stagiaire de la licence professionnelle « Métiers techniques des collectivités territoriales » de l'Université Rennes 2.

Il s'agit d'une formation en alternance comprenant 16 semaines de stage en collectivité réparties entre novembre 2016 et juin 2017.

En vertu de la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, la gratification du stagiaire est rendue obligatoire lorsque la période de stage dépasse 40 jours, consécutifs ou non et à compter du 1^{er} jour du stage. Cette gratification ne peut être inférieure à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale et versée au stagiaire par la collectivité.

Le CDG 35 s'est engagé à prendre en charge cette gratification minimale. La convention de partenariat signée avec la commune fixe les conditions financières permettant ce soutien ainsi que les avantages octroyés sur une utilisation ultérieure des missions temporaires.

A titre d'information, la gratification s'élève à 3.60 € de l'heure à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser Mme le Maire :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat du CDG 35, ainsi que les actes subséquents (convention de stage, formulaires de remboursement des gratifications, demandes de déduction sur facture missions temporaires, etc.)

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2016 09 08 d4 - Enquête publique : restauration de la continuité écologique de 3 ouvrages**

Sabrina SAUDRAIS, adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre d'un projet de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques du moulin de la Motte à St Aubin des Landes, le moulin de la Roussière à Pocé les Bois et le pont de Balazé, une enquête publique a eu lieu du 18 juin au 19 juillet 2016.

Le projet est porté par le syndicat intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont.

Dans le dossier d'enquête publique, il était fait mention d'une participation financière de la commune de Balazé aux travaux relatifs au pont. Une observation a donc été déposée sur ce point dans le registre d'enquête publique, car des accords verbaux mentionnaient un reste à charge nul pour la commune.

Suite à cette observation, le syndicat, par un courrier du 15 juillet 2016, confirme qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune et qu'une convention sera signée avec le syndicat.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis sur ce dossier
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention avec le syndicat du Bassin Versant de Vilaine Amont
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2016 09 08 d5 - Effacement des réseaux rue des Glycines et rue du Pré Clos : convention avec Orange pour l'effacement des réseaux Telecom**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

La pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction des coûts de travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est de même pour les effacements des réseaux aériens. Les réseaux aériens de communication électroniques et les réseaux publics aériens de distribution d'électricité étant fréquemment voisins, il est souhaitable que leur dissimulation dans un même secteur soit coordonnée.

Il est donc proposé de prévoir l'effacement des réseaux TELECOM dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux électriques rues des Glycines et du Pré clos.

Un accord-cadre entre le SDE 35 et ORANGE a déterminé les principes de répartition de la prise en charge des prestations entre les collectivités et ORANGE. Cet accord comprend également un modèle de convention à signer entre ORANGE et la commune.

Pour se conformer à l'accord, la commune prend à sa charge le financement de la totalité du génie civil, pose et fourniture des matériels (tuyaux, chambres, cadres, tampons et bornes) en contrepartie du financement de l'intégralité du câblage par ORANGE.

ORANGE est propriétaire des équipements de communication électroniques posés (tuyaux, chambres, bornes)

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Mme la Maire :

- A signer la convention correspondante
- A signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2016 09 08 d6 - Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels : accompagnement du CDG 35 et demande de subvention au fonds national de prévention**

Sabrina SAUDRAIS, adjointe au Maire, expose :

Le document unique ou document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire pour tout employeur.

- Il doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. C'est un inventaire exhaustif et structuré des risques.
- Il doit préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer. C'est donc un plan d'action.
- Il doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an) et à chaque fois qu'une unité de travail est modifiée.

L'intérêt est donc de permettre de définir un programme d'actions de prévention qui découle des analyses et évaluations effectuées. L'objectif principal est de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour la réalisation de ce document très technique et spécifique, il est proposé de faire appel au CDG 35. Le coût de la mission s'élève à 1 500 € pour 25h d'intervention.

Elle se déroule en 3 phases :

- La préparation de l'évaluation : recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, préparation interne à la collectivité. Elle a lieu sur site.
- La réalisation de l'évaluation sur site avec l'autorité territoriale et/ou les agents qu'elle aura nommés.
- La transcription des résultats dans un document unique et un programme d'actions de prévention.

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) subventionne les démarches de prévention à hauteur de 160 € par jour et par agent, en fonction du temps et du nombre d'agent mobilisés en interne. Cette subvention peut couvrir tout ou partie de la prestation payante.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Mme la Maire à signer l'offre du CDG 35. La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune (article 6228)
- De solliciter une subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) qui subventionne les démarches de prévention.
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2016 09 08 d7 - Redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique**

M. Delaunay, adjoint au Maire, expose :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

M. Delaunay donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est donc proposé au Conseil :

- de calculer la redevance de l'année 2016 en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 soit 2334 habitants.

- de fixer le montant de la redevance de l'année 2016 pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française soit un taux de revalorisation de 28,96% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

La formule de calcul de la redevance pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants est : $(0,183 P - 213) \times 1,2896 \text{ €}$

Soit une redevance de 276 € pour la commune de Balazé.

Il est également proposé au Conseil que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2016.

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la révision du calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour les années suivantes.

Cette délibération remplace la délibération du 4 novembre 2002 portant sur la « redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ».

➤ **Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 14 avril 2014)**

Droit de préemption urbain

- ✓ 2016-10 : Parcelle ZZ 90 située 17 rue Hay du Châtelet et appartenant à M. Marquet et Mme Cornée : pas de préemption

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

➤ **Compte-rendu des commissions**

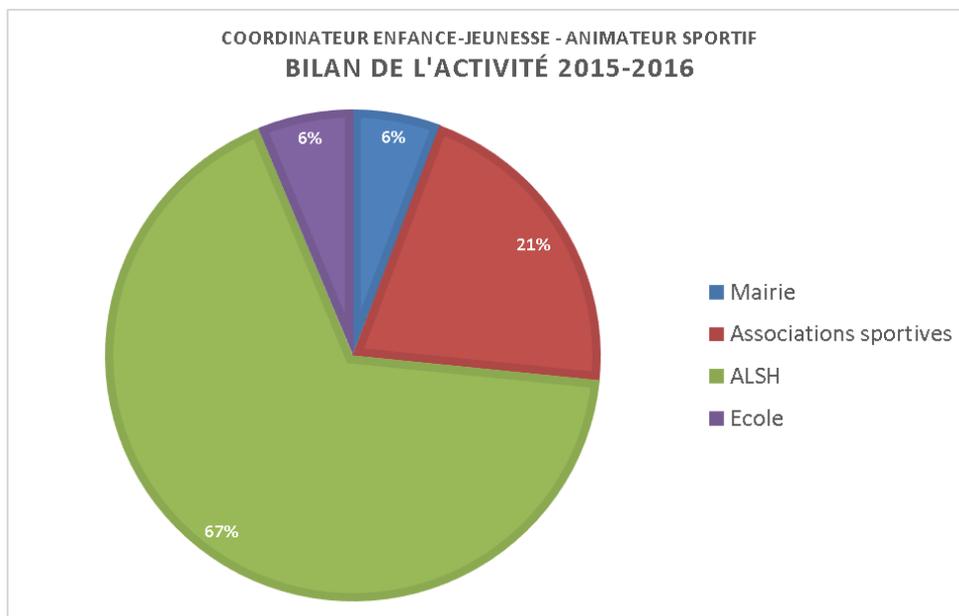
➤ *Commission bâtiments du 1^{er} septembre 2016 :*

Gérard GILBERT, adjoint au Maire, présente les travaux de la commission :

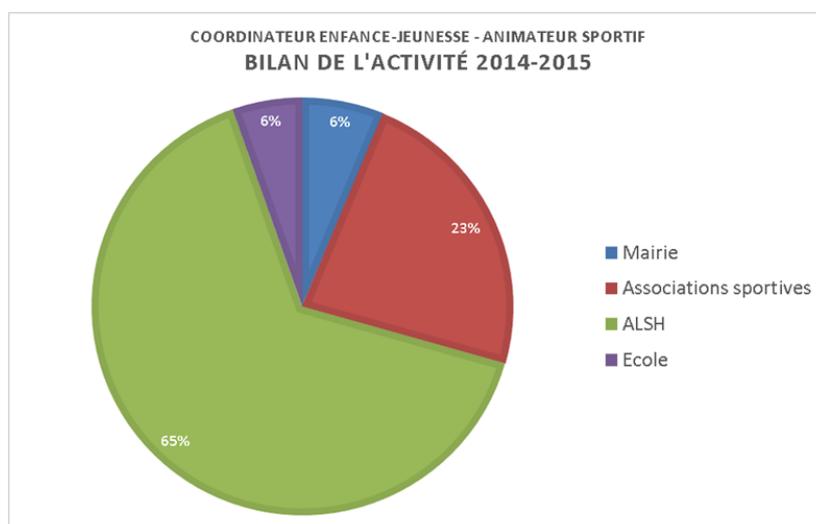
- Système de chauffage et ventilation au restaurant municipal
- Travaux église
- Réfrigérateur au restaurant municipal
- Travaux 2017
- Commerce place de la Paix

➤ **Questions et informations diverses**

1 – Rapport d'activités du coordinateur enfance/jeunesse 2015/2016



Rappel 2014/2015



2 – Internet – problème de débit en campagne

Un conseiller demande ce qui peut être fait pour améliorer la réception de l'ADSL sur le secteur de Chaveignel. Un habitant de ce hameau est aussi venu en Mairie faire cette requête. Ils ont contacté ORANGE qui les a orientés vers la mairie.

Il est répondu que d'autres secteurs sont concernés sur la commune et que Vitré Communauté peut apporter une aide pour les foyers qui sont dans des zones dites "blanches" (aide à l'achat d'un kit satellite). Des renseignements seront pris sur ce dispositif, sachant qu'une participation reste à la charge des bénéficiaires. Ce problème sera étudié afin d'examiner les solutions possibles.

3 – Dates à retenir

Commission embellissement : 12/09
 Commission finances : 19/09
 Commission ECEJ : 21/09, 4/10
 Balanett: 23/09
 Commission voirie: 26/09
 COPIL ALSH : 27/09
 Groupe de travail PLU 20/09 à 20h
 Commission LASIC : 11/10, 8/11

Fin de la séance : 22h30

Prochains Conseils Municipaux :

Jeudi 13 octobre 2016

Jeudi 17 novembre 2016

Jeudi 15 décembre 2016

La Maire :

Les membres du bureau municipal :